

SRADDET BRETAGNE VERS QUEL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ALLONS-NOUS ?



Le **SRADDET**, Schéma Régional d'aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires est issu de la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

LES CLÉS DE LECTURE D'UN SCHÉMA SOUMIS À AVIS DU PUBLIC

La vocation du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** est de fixer les objectifs de moyen et long termes pour la Bretagne en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Ce nouveau schéma remplacera les schémas antérieurs notamment le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) avec une mise en cohérence avec le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI) et Il intègre le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'aménagement de nos territoires doit répondre à un certain nombre de règles et de contraintes qui sont spécifiées dans les Plan Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi), ainsi que dans les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) qui couvrent les grands bassins de vie et s'imposent aux PLU et PLUi. Le SRADDET s'impose à son tour, pour sa partie prescriptive, aux SCoT. Il est constitué :

- d'un **rapport**, qui définit les ambitions, le "sens" du SRADDET et ses objectifs principaux.
- d'un **fascicule**, qui rassemble les règles générales, les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application de ces règles générales et de leurs incidences.
- d'**annexes**.





LA MÉTHODE "BREIZH-COP"

L'élaboration du SRADDET Bretagne a été réalisée avec une action participative innovante et intéressante, la **Breizh Cop**, porteuse d'espoir pour que ce SRADDET engage résolument et dès maintenant la Bretagne dans une **transition écologique, énergétique et solidaire** à la hauteur des enjeux auxquels le territoire est déjà confronté.

La **FBNE**, fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement, avec ses membres et au sein du Collectif associatif pour une Transition Ecologique et Solidaire pour la Bretagne, s'est très fortement impliquée : participation active aux réunions et ateliers, nombreuses contributions aux travaux de la Breizh Cop (voir sur le site FBNE : fbne.bzh/sraddet) pour que le SRADDET soit réellement ambitieux par ses objectifs, mais surtout avec les moyens pour les réaliser. L'écriture d'un SRADDET c'est la possibilité donnée à la Région, par le législateur d'être le porteur d'une ambition cohérente des transitions nécessaires, à l'échelle régionale, pour répondre aux enjeux climatiques, sociaux et environnementaux. Pour cela il doit être prescriptif et accompagné d'un programme d'actions à mettre en œuvre en Bretagne dès maintenant pour un développement durable et solidaire qui n'obère pas celui des générations futures.

Le projet initial du SRADDET élaboré par les élu.e.s de la Région était un document qui, de par ses 105 règles originelles, constituait un plan écologique ambitieux face aux enjeux de l'urgence climatique auxquels est confrontée la Bretagne.

POUR NOS ASSOCIATIONS...

La réalité est amère : **le SRADDET s'est vu vidé de son sens et de son contenu** : en particulier dans ses règles – c'est-à-dire dans sa capacité à agir au fur et à mesure de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire breton (voir lettre ouverte aux élus sur le site : fbne.bzh/sraddet)

Or pour nos associations **ce 1er SRADDET**, document de planification de l'engagement de la Bretagne pour une transition écologique énergétique et solidaire à l'horizon 2040, doit être **amélioré, plus prescriptif, plus ambitieux** car en l'état il constitue un rendez-vous manqué face aux générations futures. Clairement il ne se donne pas les moyens de répondre aux **grands enjeux climatiques** et de préservation de la **biodiversité**, à la **consommation galopante d'espaces agricoles ou naturels** (Le territoire breton, agricole à 79 %, présente le 3e plus fort taux d'artificialisation derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France et subit une pression foncière élevée. Avis Ae page 15/39), au nécessaire changement de priorités dans les modes de **transports**, à l'exposition des populations à la **pollution de l'air, de l'eau** (et sa raréfaction) et des **sols** et à leurs effets sur **l'économie** et la **santé**...

- Nous regrettons que la Breizh Cop aboutisse à un **SRADDET a minima** après plus de 3 ans de travail !
- Nous sommes **indignés que la quasi-totalité des EPCI aient tiré le SRADDET vers la moins-disance environnementale et solidaire**, dénaturant le SRADDET originel, le vidant de tout caractère prescriptif au profit de la « méthode bretonne », en réalité, le laisser-faire, c'est-à-dire une « Breizh touch politicienne » : on dit qu'on change et on reporte à 2040 la réalisation d'objectifs qui, dans les faits, sont devenus de simples vœux.

RÉPONDRE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a lieu du 18 août au 18 septembre 2020, avec un seul débat en ligne le 10 septembre.

[pour répondre en ligne, cliquer ici](#)



Ce SRADDET mis à l'enquête publique a des objectifs ambitieux, mais manque cruellement d'un calendrier opérationnel, de moyens permettant un pilotage et un suivi de sa mise en œuvre et des correctifs éventuels à apporter face à l'accélération et l'aggravation des phénomènes climatiques.

Consultez [l'avis de votre EPCI](#) qui s'est déjà exprimé sur le document et son impact pour votre territoire.

C'est pourquoi nous vous demandons de donner votre avis massivement,

Extrait de l'intervention de JL Toullec, président de la FBNE, à la session CESER du 18/11/19

Tout d'abord, nos associations tiennent à souligner avec force la qualité du travail réalisé par le CESER pour la rédaction de son avis, que nous partageons globalement. Nos associations ont soutenu la démarche Breizh Cop pour que la Bretagne réponde aux défis du climat, de la biodiversité et de la fracture sociale à travers une action régionale ambitieuse, indispensable et urgente. Or, à la lecture de l'ensemble foisonnant du document Sraddet - Breizh cop, nos associations voient bien de réelles avancées mais restent globalement déçues.

Oui, nous mesurons bien que ce document représente un plus dans la prise en considération des enjeux environnementaux,

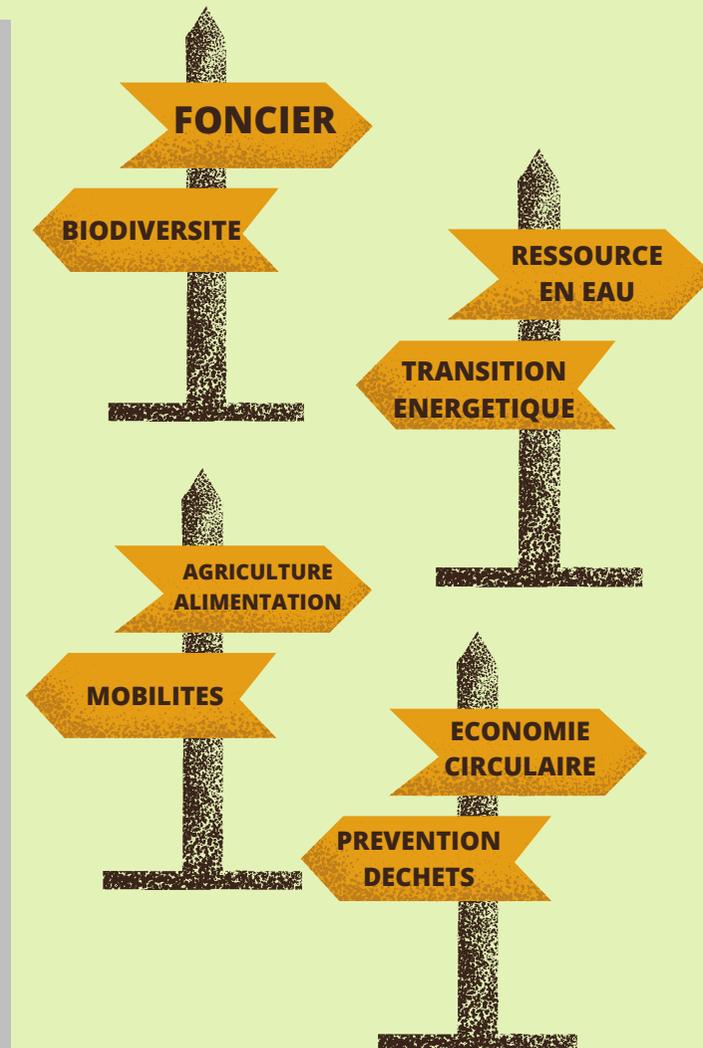
qu'il s'intéresse à la biodiversité de manière tangible, démontrant ainsi une montée de la prise de conscience de notre place dans le système vivant, aux ressources finies.

Oui, ce document est le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective.

Oui, ce document évoque bien le mot rupture, un mot fort qui nous apparaît approprié à la situation.

Mais la question essentielle est celle que le Conseil scientifique de la Breizh cop a posé dans sa synthèse des avis : ce SRADDET permet-il de « préparer la Bretagne au choc climatique qui s'annonce, et notamment aux risques (mais aussi aux opportunités) que ce choc fait courir à l'économie et à la cohésion sociale de la Région. » ?

Notre réponse est non. »



DEMANDONS UN SCHÉMA PLUS PRESCRIPTIF



Autorité environnementale

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale : «...un schéma non prescriptif qui s'en remet à la somme des seuls engagements volontaires des acteurs et renvoie aux documents d'urbanisme et de planification la mise en œuvre des orientations et des règles, sans en cadrer précisément les modalités, aboutit à en affaiblir la portée, d'autant que l'absence de cibles et de calendrier, renvoyés à des feuilles de route, prive en partie les indicateurs de leur utilité. »

exemples témoignant de la dérive d'un SRADDET initial partiellement prescriptif à un SRADDET non prescriptif
"lorsque des règles se transforment en de simples préconisations"

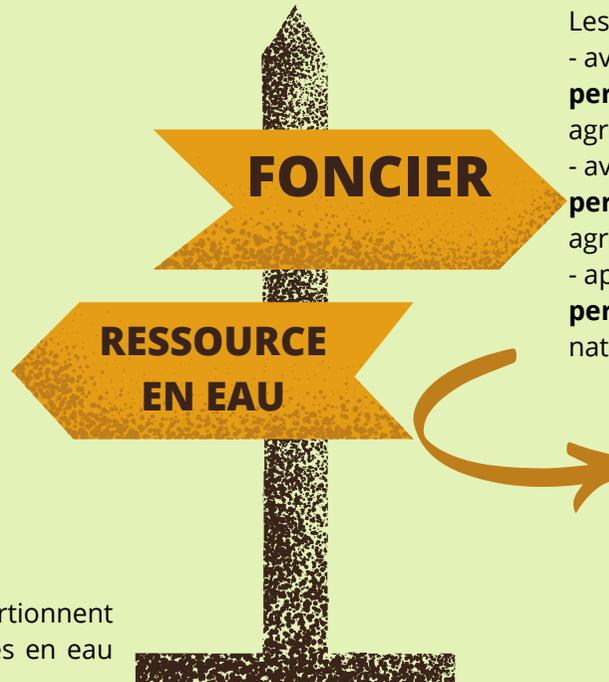
"Les plans d'urbanisme proportionnent l'urbanisation en fonction des disponibilités en eau et des capacités d'épuration; les plans d'urbanisme planifient les récupérations d'eau, les économies d'eau, l'aménagement de l'espace pour la réduction des ruissellements et l'amélioration de la qualité des eaux."

proposition de bouquets de règles par objectif, 12/18

"Les plans d'urbanisme proportionnent l'urbanisation en fonction des disponibilités en eau et les capacités d'épuration."

fascicule du SRADDET

version consolidée des règles et mesures, 9/10/19



Les documents d'urbanisme approuvés :

- avant le 31.12.2025 **définissent à leur échelle les conditions permettant de réduire de 50 %** leur consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension urbaine
- avant le 31.12.2030 **définissent à leur échelle les conditions permettant de réduire de 75 %** leur consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension urbaine ;
- après le 01.01.2031 **définissent à leur échelle les conditions permettant de réduire à zéro** la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension urbaine.

proposition de règle non retenue | projet initial - mai 2019

Zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles. Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification **devra y apporter sa plus forte contribution possible.**

Objectif 31 du SRADDET soumis à enquête, page 84.

Au-delà de notre grande **déception**, nous éprouvons un profond malaise face au fonctionnement de la démocratie que révèle l'**importante motivation et implication des APNE et du public, via la Breizh Cop** pour l'élaboration du SRADDET, et la réalité, celle d'un SRADDET initial proposé par des élus régionaux qui, au niveau des EPCI, n'a eu cesse d'être laminé.

D'autres documents de référence plus exhaustifs sont en consultation sur fbne.bzh/sraddet notamment nos propositions de règles, notre plaidoyer pour défendre notre vision de la Bretagne en 2040 ...

source FBNE - Août 2020

NOTRE PREMIÈRE RAISON D'ÊTRE EST LA PROTECTION DU VIVANT. LA NATURE EN EST LA SOURCE, AUSSI POUR LA PROTÉGER, CE QUE NOUS VOULONS DÈS MAINTENANT :

AGRICULTURE & ALIMENTATION

- Moratoire sur la méthanisation.
- Fin des élevages industriels.
- Orientation de toutes les aides pour la transition agricole agro-écologique.
- Développer un grand plan d'installation agricole, vivrière et biologique.
- Non à une conchyliculture intensive calquée sur le modèle de l'agriculture intensive.

BIODIVERSITE

- Zéro artificialisation nette des sols.
Un plan de restauration de la trame écologique (bois, bocage, prairies, zones humides, cours d'eau) et de ses fonctions.
- biodiversité et PCAET : régénérer la nature comme source de stockage carbone et de résilience des territoires.

MOBILITES

- Réseau TER couplé à une intermodalité opérationnelle.
- Un plan de déplacement doux dans chaque collectivité.

FONCIER

- Maîtrise de l'étalement urbain : interdiction du bâti sans végétalisation.
- Arrêt de l'imperméabilisation des sols: constructions et voiries.
- Stop à l'urbanisation du littoral.

ENERGIE CLIMAT

- Stop aux énergies fossiles.
- Respect des objectifs nationaux de neutralité carbone (rappel avis Préfète).
- Abandon de la Centrale à Gaz de Landivisiau.

RESSOURCE EN EAU

- Reconquérir et maîtriser la qualité des eaux douces et littorales.
- Zéro m² de zones humides détruites.
- Interdiction de création de retenues collinaires.
- Zéro pesticides.